



CHARTRE DU BENEVOLAT

« Le bénévole est celui qui s'engage de son plein gré, d'une manière désintéressée dans une action organisée au service de la communauté » Extrait de la Charte internationale du volontariat.

Le CCAS s'engage à :

- Accueillir et considérer la personne bénévole comme un collaborateur du CCAS
- Lui confier les missions au regard de ses compétences et de ses disponibilités
- Informer les bénévoles sur les missions, les principes et l'esprit des modes d'intervention développés par le CCAS
- Mettre à leur disposition un lieu de rencontres
- Evaluer régulièrement les activités et l'engagement bénévole
- Couvrir les bénévoles par une assurance : responsabilité civile et accident du travail
- Rembourser la personne bénévole des frais de déplacements selon les règles applicables aux fonctionnaires territoriaux et adoptés par le Conseil d'Administration en date du 19 juin 2007.

La personne bénévole s'engage à :

- Accepter les principes du CCAS et inscrire son intervention dans le projet du CCAS
- Assurer avec régularité les missions programmées avec le service
- Respecter la personne âgée comme une personne à part entière, détentrice de l'intégralité de ses droits, y compris celui de refuser l'intervention d'un tiers
- Respecter les convictions et les opinions de chacun et s'abstenir de tout jugement de valeur
- Etre présente avec discrétion et doigté, sans avoir de projet à la place de la personne âgée ou de sa famille
- Respecter la confidentialité des informations qu'elle pourrait être amenée à entendre dans l'exercice de sa mission, qu'elles aient trait à la personne âgée, au personnel ou au fonctionnement du service
- N'accepter aucune gratification
- Etre présente aux réunions et suivre les actions de formations

La personne bénévole soussignée déclare adhérer à cette charte et s'engager à la respecter

Date et signature

Le Président du CCAS